

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET CCAS SECTION DE CORDIEUX

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le CFU concerne « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées [...] » ainsi que quelques entités spécifiques listées dans l'article 205 de la loi de finances 2024.

Ainsi, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Il doit être accompagné d'un rapport lors de sa présentation à l'assemblée délibérante.

Ainsi vous sont présentés ici les tableaux de résultats de l'exercice des différentes sections, en dépenses et recettes.

Le contexte général du budget

Le compte financier unique est voté le 1er avril 2025, Monsieur le Président étant absent de la salle lors du vote.

Il peut être consulté en mairie sur simple demande.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes dédiées aux activités du CCAS section de CORDIEUX.

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent l'achat des repas et des colis de Noël.

La recette réelle de fonctionnement est la subvention communale. En 2024, un don de 30 € a été enregistré.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article M57	Libellé	CA 2023	CA 2024
011	6232	Fêtes et cérémonies	1059,60	1063,00
		<i>Sous-total chap 011</i>	1 059,60	1 063,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			1 059,60	1 063,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	CA 2023	CA 2024
002	<i>Sous-total chapitre 002 - résultat reporté</i>	0,00	0,00
74	<i>Sous-total chapitre 74 - participation commune</i>	1 000,00	1 030,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 000,00	1 030,00

Il est rappelé que le budget du CCAS section de CORDIEUX ne comprend pas de section d'investissement.

Le résultat 2024 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	1 000,00	1 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	1 030,00	1 030,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	4 189,37	4 189,37
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	1 063,00	1 063,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-33,00	-33,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	3 189,37	3 189,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent /déficit	G + H	0,00	3 156,37	3 156,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Exoédent /déficit	G + H + I	0,00	3 156,37	3 156,37

L'exercice 2024 présente un résultat global de 3 156.37 €.
